

CONVENTION FINANCIERE 2007

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (A.S.C.C.U.B)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Philippe Pinard, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 16 janvier 2007.

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2007/0340 en date du 25 mai 2007, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'A.S.C.C.U.B et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé le 13 février 2007 une convention triennale d'objectifs 2007- 2009 de trois ans ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'A.S.C.C.U.B au profit de ses membres.

Dans le cadre de l'article 2.1 de ladite convention triennale, la Communauté s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 107 000 € valeur 2007, dans l'hypothèse où le programme d'action que l'Association entend conduire, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2007 de l'association étant estimé à 344 894 € la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 €

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

➤ un premier acompte de 100 000 € sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention,

➤ le solde, soit la somme de 7 000 € avant le 30 juin de l'année n +1 et à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités détaillé précisant notamment pour l'association et chaque section le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.(voir modèle en pièce jointe : « comparatif budget prévisionnel - budget définitif »)

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RENONCIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2007. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – PIECES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Valorisation du personnel mis à disposition

Annexe 2 Récapitulatif de la valorisation des biens mis à disposition.

Pièce jointe : modèle de « comparatif budget prévisionnel – budget définitif

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX
(A.S.C.C.U.B),**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX,**

A. ROUSSET

P. PINARD

Budget global

compte général	sous compte général	intitulés	
606		Achat non stocké de matières et fournitures	
	6061	<i>Fournitures non stockables (eau , énergie, carburant)</i>	450,00
	6063	<i>Fournitures et petit équipement</i>	18 509,00
	6064	<i>Fournitures administratives</i>	910,00
607		Achat de marchandises	
	6070	<i>Achat marchandises consommables</i>	74 223,41
613		Locations	
	6135	<i>locations mobilières</i>	6 400,00
615		Entretien et réparation	
	6152	<i>Biens immobiliers</i>	800,00
	6155	<i>Biens mobiliers</i>	200,00
616		Primes d'assurances	
	6161	<i>Primes d'assurances</i>	4 780,00
618		Divers	
	6183	<i>Documentation technique</i>	740,00
	6188	<i>Autres frais divers</i>	400,00
622		Rémunération d'intermédiaires et honoraires	
	6228	<i>Rémunération professeur</i>	12 095,00
623		Publicité, publications, relations publiques	
	6234	<i>Cadeaux</i>	5 528,00
625		Déplacements, missions, réceptions	
	6251	<i>voyages et déplacements</i>	7 330,00
	6257	<i>Réceptions</i>	2 195,00
626		Frais postaux et frais de télécommunications	
	6260	<i>Frais postaux et frais de télécommunications</i>	3 623,00
627		Services bancaires et assimilés	
	6278	<i>Autres frais et commissions sur prestations de services</i>	275,00
628		Autres services extérieurs divers	
	6281	<i>Adhésions fédération</i>	14 998,00
	6282	<i>Participation à des manifestations sans rapport avec l'activité de la section</i>	8 900,00
	6283	<i>Participation à des manifestations en rapport avec l'activité de la section</i>	148 566,00
	6285	<i>Autres sorties</i>	3 500,00
641		Rémunération du personnel	
	6411	<i>Salaires et appointements</i>	14 405,00
645		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	
	6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	6 613,68
	6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite et de prévoyance</i>	1 868,76
	6454	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	1 214,16
647		Autres charges sociales	
	6475	<i>Médecine du travail, pharmacie</i>	470,00
661		Charges d'intérêt	
	6616	<i>Intérêts bancaires et sur opérations de financement</i>	200,00
671		Charges exceptionnelles sur opération de gestion	
	6712	<i>Pénalités, amendes fiscales et pénales</i>	700,00
678		Autres charges exceptionnelles	
	6780	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	5 000,00
total			344 894,01
707		Vente de marchandises	
	7070	<i>Vente de marchandises consommables</i>	60 181,60
708		Produits des activités annexes	
	7080	<i>Encaissements divers</i>	140 076,00
740		Subvention d'exploitation	
	7401	<i>Encaissement subventions</i>	
		Subvention	107 000,80
	7402	<i>Sponsoring</i>	20 800,00
	7403	<i>Report credit vêtement 2006</i>	4 351,41
758		<i>Produits divers de gestion courante</i>	11 834,20
	771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	
	7718	<i>Autres produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	650,00
total			344 894,01